

**Secrétariat**  
mars 2020

# Prescriptions de concours

## Tournoi suisse d'indica (TSI) 2020

### Table des matières

1.	Sens et but	2
2.	Compétences	2
3.	Type de compétition	2
4.	Organisation	2
5.	Conditions de participation	2
6.	Règlement de compétition	3
7.	Salle et équipement	4
8.	Tenue vestimentaire	4
9.	Direction des concours et arbitres	4
10.	Règles	4
11.	Distinctions	4
12.	Inscriptions	4
13.	Finances	5
14.	Assurance	5
15.	Voies de droit	5
16.	Dispositions finales	6

## **1. Sens et but**

Les présentes Prescriptions de concours servent de base et d'information pour l'organisateur du TSI et les équipes participantes, ce de manière à permettre une compétition sans heurts.

## **2. Compétences**

### **2.1 Division du sport de masse et secteur des jeux**

Le TSI est placé sous la supervision de la division du sport de masse et du secteur des jeux.

### **2.2 Domaine spécialisé de l'indiacà**

Le domaine spécialisé de l'indiacà est responsable du déroulement du TSI.

## **3. Type de compétition**

Le TSI sert à promouvoir les compétitions d'indiacà au sein de la FSG. Les champions (et vice-champions) cantonaux s'y affrontent pour décrocher le titre.

## **4. Mode de déroulement**

### **4.1 Publication**

La publication est du ressort de la FSG. Les responsables des jeux cant./rég. sont avisés directement. Un organisateur est chargé d'organiser la manifestation. La FSG (DS indiacà) est habilitée à mettre sur pied la manifestation sous son propre contrôle.

### **4.2 Dispositions du lieu de déroulement**

Le choix du lieu de déroulement et de l'organisateur ainsi que de la date est du ressort du domaine spécialisé de l'indiacà. Le secteur des jeux et la division du sport de masse doivent approuver le lieu, la date et l'organisateur.

### **4.3 Organisateur**

Les exigences posées à l'organisateur sont fixées dans une convention portant sur l'organisation du TSI.

## **5. Conditions de participation**

### **5.1 Droit de participation**

Les équipes FSG en lice et leurs joueurs doivent être annoncés comme membres actifs de la FSG, Satus ou SVKT au délai d'inscription (le 27 avril 2020) et avoir pris part à un championnat ou tournoi d'une association cantonale ou régionale de gymnastique.

Si un responsable cantonal se trouve dans l'impossibilité d'organiser un championnat, il est habilité à nommer les équipes.

### **5.2 Restriction de participation**

Deux équipes maximum sont admises par association cantonale et par catégorie (dames, messieurs, mixte). Si une, voire plusieurs, association(s) cantonale(s)/régionale(s) renonce(nt) à sa (leur) place de départ, la direction des concours peut admettre d'autres équipes.

### **5.3 Refus de participation**

Le domaine spécialisé de l'indiacà se réserve le droit de refuser des équipes pour des raisons valables.

### **5.4 Affiliation à une société**

Durant le TSI, les joueurs d'une équipe ne peuvent représenter qu'une société, à l'exception des mixtes. Deux joueurs externes à l'équipe maximum peuvent participer par équipe.

### **5.5 Liste des joueurs**

Envoyer la liste des joueurs signée par tous les joueurs en lice et le responsable cant./rég. **pour le 27 avril 2020 au plus tard**. Une deuxième liste de joueurs doit être signée sur la place de concours avant le premier match.

## 5.6 Carte de membre FSG

Le contrôle des membres s'effectue en avant de la manifestation, à l'aide des inscriptions nominatives. Des contrôles inopinés étant effectués par la direction des concours, les participants doivent pouvoir présenter durant la manifestation leur carte de membre et une pièce d'identité (CI ou permis de conduire). Les cartes de membre de gymnastes n'étant plus inscrits comme actifs ne sont pas valables.

## 6. Règlement de compétition

### 6.1 Système de match

Le domaine spécialisé de l'indica décide du plan de match en fonction de la halle et du temps à disposition. Il établit les plans de match.

### 6.2 Matches préliminaires

Les préliminaires se déroulent en fonction des directives suivantes:

- a) Les champions cantonaux sont répartis dans les groupes sur la base du classement de l'année précédente et suivant le schéma suivant:

Groupe A:	1er	4e	5e	8e	9e	l'année précédente
Groupe B:	2e	3e	6e	7e	10e	l'année précédente

- b) Les champions cantonaux n'ayant pas participé au TSI de l'année précédente sont tirés au sort pour les places suivantes.

- c) Si, suite à cette répartition, le champion et le vice-champion d'une association se retrouvent dans le même groupe, le vice-champion change avec l'équipe occupant la même place dans l'autre groupe.

### 6.3 Catégories d'âge

Dames, hommes, mixtes classe ouverte  
Dames 40+, hommes 40+, mixtes 40+

### 6.4 Equipes

#### 6.4.1 Equipe masculine

Une équipe masculine comporte 5 joueurs sur le terrain et au maximum 5 joueurs de remplacement.

#### 6.4.2 Equipe féminine

Une équipe féminine comporte 5 joueuses sur le terrain et au maximum 5 joueuses de remplacement.

#### 6.4.3 Equipe mixte

Une équipe mixte comporte au minimum 2 joueuses et 3 joueurs sur le terrain (ou inversement) et au maximum 5 joueurs/joueuses de remplacement.

### 6.5 Notation des matches

Le match est terminé dès qu'une équipe a gagné 2 sets. Lors des matches préliminaires, on peut également jouer sur le mode du „match à 2 sets“ (un match comporte 2 sets).

### 6.6 Match final

Le match final se déroule dans la mesure du possible sur un terrain générant le moins de nuisance (soleil par exemple) pour les deux équipes.

## **7. Installations et engins**

### **7.1 Salle**

La compétition se déroule en salle.

### **7.2 Balles**

Chaque équipe apporte 2 indiaca de tournoi. Le choix incombe à l'arbitre.

## **8. Tenue vestimentaire**

### **8.1 Tenue de compétition**

Conformément au Règlement FSG d'indica, les équipes doivent porter une tenue en ordre et uniforme (T-shirt avec no.).

### **8.2 Brassard du capitaine**

Conformément au Règlement FSG d'indica, le capitaine d'équipe doit porter un brassard à des buts d'identification.

### **8.3 Publicité**

Les directives publicité sur les tenues lors des manifestations de las FSG, éd. 2011, s'appliquent.

## **9. Direction des concours et arbitres**

### **9.1 Responsabilités**

Le secteur des jeux, DS indica, est responsable de la compétition.

### **9.2 Direction des concours**

Le domaine spécialisé de l'indica nomme la direction des concours. Il peut élire des membres supplémentaires.

### **9.3 Arbitres**

Le domaine spécialisé de l'indica doit veiller à ce que les derniers matches soient arbitrés par un arbitre d'indica suisse.

#### **9.3.1 Arbitres - Obligation**

Chaque équipe participante doit envoyer un arbitre et un secrétaire avec un brevet qui restent en fonction jusqu'à la fin de la compétition.

En cas d'absence d'un arbitre mentionné dans le plan, l'équipe concernée recevra une amende de Fr. 200.- de la part de la FSG.

## **10. Règles**

Les matches se déroulent selon le Règlement d'indica suisse en vigueur. Toute modification doit figurer dans le règlement du match et être communiquée aux équipes en lice en même temps que le plan des matches.

## **11. Distinctions**

Les trois premières équipes par catégorie reçoivent une distinction. En outre, le vainqueur se voit décerner la distinction de champion FSG.

## **12. Inscriptions**

### **12.1 Inscriptions**

Les sociétés doivent s'inscrire via le formulaire d'inscription. **Les finances de participation et de garantie sont payables au moment de l'inscription.**

En cas de question ou de renseignement, contacter la directrice des concours Priska Schenker (priska.schenker@gmx.ch / 078 789 95 33). **Inscriptions entre le 1<sup>er</sup> et le 27 avril 2020.**

### **12.2 Inscriptions nominatives**

Les sociétés s'inscrivent nominativement quatre semaines avant la manifestation. L'inscription doit comporter la signature du capitaine de l'équipe. Les listes de joueurs dûment signées sont à envoyer pour le **27 avril 2020.**

### **12.3 Désistement**

Une équipe qui se désiste après le délai d'inscription perd sa finance de garantie.

#### 12.4 Absence d'une équipe

Les équipes ne se présentant pas à la compétition perdent leur finance de participation et leur finance de garantie.

### 13. Finances

#### 13.1 Finance de participation

Les équipes versent la finance de participation et la finance de garantie en même temps qu'elles s'inscrivent. Le montant de celle-ci est proposé par la direction des concours et approuvé par le DS d'indiaca.

Verser la finance de participation avec référence **TSI 2020 & société** à:

Basellandschaftliche Kantonalbank  
Frauenriege Wintersingen  
c/o Gertrud Köberl  
Zenzachweg 10  
4451 Wintersingen  
IBAN CH67 0076 9016 8101 2336 3

#### 13.2 Frais

Finance de participation	Fr.	100.00
Finance de garantie	Fr.	200.00/ par société
Frais de protêt	Fr.	50.00
Utilisation de la salle		Le montant est communiqué après le délai d'inscription et doit être payé en espèces sur place le jour de la compétition.

### 14. Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile.

### 15. Voies de droit

#### 15.1 Obligation de paiement

Les équipes ne remplissant pas leurs obligations de paiement ne sont pas admises à participer au tournoi.

#### 15.2 Protêts / Recours

##### 15.2.1 Moment / Forme

Les protêts contre une décision du jury ou de la direction des concours doivent être déposés auprès de la direction des concours par écrit dans les 15 minutes qui suivent la publication du résultat ou de l'incident. Ils s'accompagnent du versement du montant prévu pour les protêts.

##### 15.2.2 Décision

La décision concernant le protêt est prise en dernière instance par la direction des concours. Si aucune suite n'est donnée au protêt, la caution n'est pas ristournée et reste en mains de la FSG.

##### 15.2.3 Possibilités de recours

Etant donné qu'il s'agit d'une manifestation sur un jour, il n'est pas possible de faire recours.

#### 15.3 Mesures de rétorsion

##### 15.3.1 Compétences de l'arbitre

L'arbitre prend ses décisions conformément au Règlement international d'indiaca. Il peut décider des mesures de rétorsion suivantes:

- Carton jaune/rouge
- Annonce de forfait

## 16. Dispositions finales

### 16.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le 01 mars 2020.

### 16.2 Compléments et modifications

Tous les cas non réglés dans les présentes directives sont décidés en dernière instance par le domaine spécialisé de l'indica.

Pour une meilleure compréhension, nous avons volontairement utilisé la forme masculine pour décrire les personnes. Il va de soi que les présentes Prescriptions s'adressent également aux joueuses.

Aarau, le 01 mars 2020

## FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division du sport de masse/ Domaine spécialisé de l'indica



Jérôme Hübscher  
Chef du sport de masse



Priska Schenker  
Directrice des concours du TSI